

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018-49 : DEUXIÈME PHASE D'APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT
RELATIF AUX DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE
ET D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu la délibération n° 2018-23 du Conseil d'administration du 26 juin 2018 portant adoption du budget rectificatif n° 1 pour 2018 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

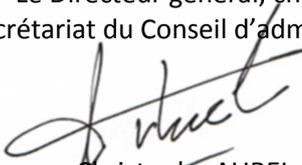
et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

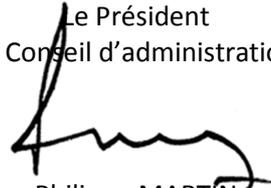
Le Conseil d'administration approuve le lancement par l'Agence d'une deuxième phase d'appel à manifestations d'intérêt concernant les développements en matière de surveillance et d'évaluation de l'état des eaux et des milieux aquatiques, en fixant à 1 M€ le montant maximum des autorisations d'engagement consacrées aux aides apportées dans ce cadre.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN